

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 27 septembre 2022

**Recours aux
entreprises de travail
temporaire au sein de
toutes les directions**

Convocation du : 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2022_0108

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu la délibération B-2018-0163 du 18 juillet 2018 sur la continuité de service public - recours à l'intérim pour les directions de l'Eau et de l'Assainissement et de Gestion des Déchets,

Vu l'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique modifiant les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas,

Vu les articles L. 1251-60 à L. 1251-63 du Code du travail précisant la réglementation applicable aux employeurs publics.

Depuis 2018, Annemasse Agglo a recours, de manière exceptionnelle et ponctuelle, au travail temporaire, pour pallier à ses difficultés de recrutement sur certains métiers de l'eau, de l'assainissement ou de la gestion des déchets, lorsque la continuité du service est menacée. C'est ainsi qu'ont pu être recrutés des canaliseurs, releveurs, électromécaniciens ou encore chauffeurs multi bennes. Depuis 2020, 8 intérimaires ont intégré nos effectifs, et parmi eux, 3 se sont vus proposer, à l'issue de leur mission, un poste pérenne.

La réactivité de mise à disposition de personnel qualifié, proposée par les agences de travail temporaire, permet à Annemasse Agglo d'assurer la continuité du service public dans des domaines essentiels. Le recours à l'intérim constitue également un moyen de faire connaître ses métiers à la population active du territoire, et dans certains cas, de pourvoir à des emplois pérennes, lorsque aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Fort de ce constat, il est proposé d'autoriser le recours au travail temporaire sur l'ensemble des directions de la collectivité, tous budgets confondus, et ce, à l'instar de qui existe déjà pour les Directions de l'Eau et de l'Assainissement et de Gestion des Déchets. Le recours à l'intérim ne pourra être qu'exceptionnel, lié à la nécessité de garantir la continuité du service public, et lorsque

la collectivité ne parvient pas à répondre au besoin par ses propres moyens, le recours sera pris par la Direction des Richesses Humaines.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la possibilité de recours à l'intérim sur l'ensemble des directions d'Annemasse Agglo, tous budgets confondus,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, tous documents de nature à exécuter la présente délibération,

DE DIRE que les crédits sont prévus sur l'ensemble des budgets d'Annemasse Agglo au Chapitre 62 - Autres services extérieurs, 621 - Personnel extérieur au service, 6218 - Autre personnel extérieur.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 28/09/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.